



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement

Arrêté préfectoral N° 1122-23-20-100

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande,
présentée par le syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Gacé
relative au prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du captage de la Gare sur le
territoire de la commune de CISAI-SAINT-AUBIN**

—
Le préfet de l'Orne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à 10, et R. 1321-1 à 63,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à 19, L.214-1 et suivants, et les articles R.123-1 à 27, et les articles R.214-1 et suivants,

Vu le décret du 12 janvier 2022, nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne,

Vu le décret du 17 août 2021, nommant Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2023 donnant délégation de signature à Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne,

Vu la demande présentée par le syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Gacé relative au prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du captage de la Gare sur le territoire de la commune de CISAI-SAINT-AUBIN,

Vu le courrier du 9 octobre 2023 de la direction départementale des territoires demandant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu la décision du tribunal administratif de CAEN en date du 27 octobre 2023 désignant Mme Cécile ROBERT, commissaire enquêteur, titulaire et M. Éric YVERNÈS, commissaire enquêteur suppléant,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du captage de « La Gare » sur la commune de CISAI-SAINT-AUBIN.

Cette enquête se déroulera **du mardi 5 décembre 2023 à 17h30 au mardi 19 décembre 2023 18h00 inclus**, dans la commune de CISAI-SAINT-AUBIN.



Article 2 : Mme Cécile ROBERT en sa qualité de commissaire enquêteur, désignée par le Président du tribunal administratif de CAEN, est chargée de diriger l'enquête. M. ÉRIC YVERNÈS est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Un exemplaire du dossier sera déposé à la mairie de CISAI-SAINT-AUBIN pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de CISAI-SAINT-AUBIN.

Les différentes informations relatives à l'enquête seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site des services de l'Etat dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – Environnement - protection de l'environnement) et, sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Des informations peuvent également être demandées auprès des services de la direction départementale des territoires à l'adresse suivante : ddt-seb-brep@orne.gouv.fr

Article 4 : Afin de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur siègera à la

Mairie de CISAI-SAINT-AUBIN :

Mardi 5 décembre 2023	17H30 à 19H00
Lundi 11 décembre 2023	14H30 à 17H30
Lundi 18 décembre 2023	9H30 à 12H00

Un registre, destiné à recevoir les déclarations des intéressés sur ce projet, sera ouvert, en mairie de CISAI-SAINT-AUBIN, par le maire après avoir été paraphé par le commissaire enquêteur.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur le registre ou les adresser, avant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur qui les annexera au dossier après les avoir visées :

- par écrit, à l'adresse de la mairie de CISAI-SAINT-AUBIN
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4950>

Article 5 : Le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par tous moyens en usage et par voie d'affichage à la mairie de CISAI-SAINT-AUBIN visible à tout moment par le public. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage délivré par le maire concerné.

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié aux frais du demandeur, en **CARACTÈRES APPARENTS** quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne : « **OUEST-FRANCE** » (édition Orne) et « **LE RÉVEIL NORMAND** ».

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique. Cet affichage sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 6 : Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de consigner ses observations, propositions et contre-propositions. Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire dans la huitaine et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

A réception de ce procès-verbal, le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Article 8 : Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations, propositions et contre-propositions produites durant l'enquête, et le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Il transmettra au préfet l'Orne, son rapport et ses conclusions, accompagnés du registre et d'un exemplaire du dossier déposé en mairie ainsi que les pièces annexées, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de CAEN.

Article 9 : Le préfet de l'Orne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au directeur de l'agence régionale de santé et au directeur départemental des territoires.

Ces documents seront disponibles durant un an sur le site internet des services de l'État dans l'Orne (www.orne.gouv.fr).

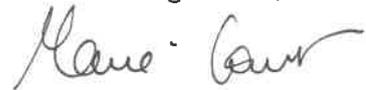
Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant à la Préfecture de l'Orne – Service de la Coordination Interministérielle – Section Environnement – 39 rue Saint Blaise – CS 50529 - 61018 ALENCON Cédex.

Article 10 : Le conseil municipal de la commune de CISAI-SAINT-AUBIN est appelé à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête. Il ne pourra être pris en considération que s'il s'est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Orne, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de CISAI-SAINT-AUBIN, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le **15 NOV. 2023**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale,



Marie CORNET